

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3417-2023**

modifiant le Règlement 2744-2019 relatif au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Magog et de la Régie de police de Memphrémagog

---

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 10 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3417-2023 modifiant le Règlement 2744-2019 relatif au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Magog et de la Régie de police de Memphrémagog.

Ce règlement a pour objet de :

- préciser la définition de « salaire indexé » prévue au Règlement 2744-2019;
- remplacer l'article 10.9.8 de ce Règlement et y ajouter les articles 10.8.7 et 10.9.10 qui concernent les excédents d'actifs.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à [www.ville.magog.qc.ca](http://www.ville.magog.qc.ca) ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 24 septembre 2024.

  
M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière